



## CONSEIL DE TUTELLE

Seizième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 10 juin 1955,  
à 14 heures

NEW-YORK

## SOMMAIRE

	Page
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1954 (T/1171, T/1180) [suite]	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (fin).....	11

**Président:** M. Mason SEARS (Etats-Unis d'Amérique).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non membre du Conseil de tutelle: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

**Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1954 (T/1171, T/1180) [suite]**

[Point 4, d, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.*

**QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (fin)**

1. Le **PRESIDENT** rappelle qu'il a été proposé que, pour le Territoire sous tutelle de Nauru seulement, les membres du Conseil puissent poser des questions dans tous les domaines simultanément. Si personne ne s'oppose à cette procédure, elle sera considérée comme adoptée.

*Il en est ainsi décidé.*

2. M. JONES (Représentant spécial) répond à une question que le représentant du Royaume-Uni lui avait posée à la séance précédente au sujet de la population autochtone de Nauru: le recensement du 24 avril 1921 avait donné le chiffre de 1.084 habitants; en 1941, la population s'élevait à 1.827 habitants; en 1945, elle n'était plus que de 1.350; en 1954, elle avait de nouveau augmenté, atteignant le chiffre de 1.828.

3. La superficie cultivable de Nauru est extrêmement limitée; le plateau où sont situées les mines de phosphates n'a jamais été utilisé pour l'agriculture. Lorsque les gisements de phosphates seront épuisés, les terres

cultivables seront sans doute suffisantes pour permettre une économie agricole de subsistance, à condition que la population ne s'accroisse pas trop vite. Cependant, depuis 1919, l'Australie a pris des mesures pour améliorer les conditions d'existence des Nauruans; du fait des programmes de formation qu'ils suivent, les Nauruans fourniront en nombre croissant des ouvriers qualifiés et leur niveau de vie s'élèvera en conséquence. Il n'est donc pas question pour eux de retourner à leur mode de vie primitif. C'est pourquoi le Gouvernement australien estime qu'ils doivent être prêts à abandonner l'île lorsque ses richesses seront épuisées ou lorsqu'ils décideront que le moment est venu de chercher un nouveau foyer.

4. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare qu'il comprend parfaitement la nécessité de prévoir dès maintenant l'avenir des habitants de Nauru.

5. Il voudrait savoir en quoi consistent les activités de la Nauru Co-operative Society, et si cette société est bien administrée.

6. M. JONES (Représentant spécial) explique que cette coopérative est une entreprise essentiellement commerciale. Elle importe des articles d'Australie qu'elle vend aux habitants de Nauru, qu'ils soient ou non autochtones. Le personnel de gérance n'est pas extrêmement compétent, et la coopérative a dû souvent recevoir l'aide de fonctionnaires pour tenir sa comptabilité et organiser ses opérations commerciales. L'Administration a pris des dispositions pour envoyer un ou deux Nauruans en Nouvelle-Guinée, où ils suivront les cours de l'école de coopérative. On espère qu'à leur retour à Nauru, ces autochtones recevront des postes de direction dans la coopérative et que la gestion de l'entreprise en sera améliorée. On espère également qu'un jour prochain, la gestion de la coopérative cessera de dépendre du Conseil de gouvernement local de Nauru et que l'entreprise deviendra vraiment une coopérative au sens habituel de ce mot.

7. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) constate que l'Administration encourage la création de vergers et de jardins. Les autochtones de Nauru s'intéressent-ils réellement à la question? Dans un autre ordre d'idées, l'Administration espère-t-elle pouvoir développer l'industrie de la pêche?

8. M. JONES (Représentant spécial) regrette de devoir dire que les autochtones ne s'intéressent pas beaucoup aux questions agricoles; néanmoins, l'Administration a l'intention de persévérer dans ses efforts: elle se propose de créer une station expérimentale ayant à sa tête un agronome compétent et d'accorder des bourses d'études à des Nauruans qui iront en Australie suivre des cours d'école d'agriculture.

9. L'Administration et les British Phosphate Commissioners ont pris des dispositions pour acheter aux Nauruans tout l'excédent de leur pêche; malgré tout, les autochtones semblent peu enclins à vouloir considérer la pêche comme une industrie: ils se bornent à prendre les poissons nécessaires pour satisfaire à leurs besoins familiaux.

10. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) constate que la construction de 350 logements est maintenant achevée. Les nouvelles maisons sont très bien conçues et solidement construites, mais, faute de mobilier, beaucoup d'entre elles n'étaient pas occupées lors du passage de sir Alan Burns à Nauru. Le représentant du Royaume-Uni voudrait savoir si les Nauruans sont satisfaits de ces nouveaux logements et si toutes les maisons construites sont habitées.

11. M. JONES (Représentant spécial) déclare que toutes les maisons sont habitées, à une ou deux exceptions près: on n'a pas encore décidé quelles sont les familles qui doivent les habiter.

12. Au début de 1951, l'Administration avait alloué 15.000 livres pour l'achat de mobilier pour les nouveaux logements. Cette somme n'a jamais été utilisée. A l'heure actuelle, l'Administration suggère aux Nauruans d'affecter cette somme à la fabrication de meubles par des autochtones qui travailleraient sous la direction d'un personnel qualifié. Le Conseil de gouvernement local étudie encore la question.

13. Les autochtones se déclarent en général très satisfaits des nouveaux logements, bien que certains prétendent qu'ils sont trop petits pour les familles qui doivent les habiter.

14. M. LALL (Inde) constate, d'après le rapport annuel<sup>1</sup>, que le Conseil de gouvernement local peut donner des avis à l'Administrateur sur toute question intéressant les Nauruans, mais que l'Administrateur peut passer outre aux avis du Conseil. M. Lall voudrait savoir si, en fait, les avis du Conseil sont généralement respectés; sinon, comment espère-t-on atteindre les fins énoncées au paragraphe b de l'Article 76 de la Charte?

15. M. JONES (Représentant spécial) déclare que, pour autant qu'il sache, l'Administrateur a toujours accepté les avis du Conseil de gouvernement local. Evidemment, il peut arriver que certaines suggestions du Conseil soient discutées par l'Administrateur et que le Conseil convienne ensuite qu'elles n'étaient pas applicables et les retire.

16. M. LALL (Inde) constate que les recettes budgétaires du Conseil de gouvernement local sont très faibles; que se passe-t-il si le Conseil veut engager des dépenses supérieures à ses recettes?

17. M. JONES (Représentant spécial) explique que si les dépenses envisagées sont justifiées, l'Autorité administrante fournit les crédits nécessaires pour compléter les recettes du Conseil. Le cas ne s'est encore jamais présenté.

18. M. LALL (Inde) fait observer que les navires qui se rendent à Nauru ont généralement une cargaison très réduite et doivent prendre du lest: dans ces conditions, l'Autorité administrante a-t-elle étudié la suggestion présentée lors de la quatorzième session du Conseil de tutelle (539<sup>ème</sup> séance), à savoir que les navires soient lestés avec de l'humus qui permettrait d'améliorer le sol de Nauru?

19. M. JONES (Représentant spécial) a pu consulter un rapport d'experts sur les possibilités agricoles de Nauru; ce document, qui n'a pas encore été publié, est étudié actuellement par les services compétents du Gouvernement australien. Les experts sont persuadés qu'il est pratiquement impossible de régénérer le sol de

Nauru. Même si l'on parvenait, à l'aide d'explosifs et de rouleaux compresseurs très lourds, à écraser les excroissances coralliennes et si l'on pouvait importer suffisamment d'humus pour recouvrir le sol, le problème ne serait pas pour autant résolu; en effet, rien ne prouve que l'humus resterait à la surface et ne s'infiltrerait pas dans les coraux écrasés; de plus, même en admettant que l'on puisse ainsi régénérer le sol du plateau, la question de l'approvisionnement en eau nécessaire pour compléter les chutes de pluie se poserait encore. A ce propos, il ne faut pas oublier que Nauru connaît des périodes de sécheresse qui durent jusqu'à douze mois, et que, par manque d'eau, toute végétation meurt parfois sur le plateau. Les experts concluent que toute tentative de régénération des terres de Nauru afin de les rendre cultivables entraînerait des dépenses si élevées qu'il est pratiquement impossible, du point de vue économique, d'envisager une telle proposition.

20. En réponse à une nouvelle question de M. LALL (Inde), M. JONES (Représentant spécial) explique que les navires qui se rendent à Nauru sont lestés en grande partie avec de l'eau potable.

21. M. LALL (Inde), qui a lu dans le rapport annuel que l'Administrateur a qualité pour prendre des ordonnances relatives au maintien de la paix et de l'ordre public et à la bonne administration du Territoire, et que l'on a adopté pour Nauru certaines lois du Royaume-Uni, du Commonwealth australien, etc., voudrait savoir si l'Autorité administrante estime qu'il est nécessaire de demander l'avis du Conseil de gouvernement local avant de modifier les lois en vigueur.

22. M. JONES (Représentant spécial) répond par l'affirmative. Certaines ordonnances ont été modifiées pour tenir compte de l'évolution de la situation: dans tous les cas, les amendements ont été examinés par le Conseil de gouvernement local. M. Jones ne peut pas affirmer que les avis du Conseil ont toujours été suivis à la lettre.

23. M. LALL (Inde) appelle l'attention du Conseil sur les statistiques démographiques. De 1941 à 1954, la population autochtone est passée de 1.827 à 1.828, soit une augmentation d'une unité. Par contre, le chiffre des immigrants est passé de 845 à 1.689; il a donc doublé. Comment peut-on expliquer cette forte augmentation de la population immigrée, alors que le nombre des autochtones est stationnaire?

24. M. JONES (Représentant spécial) rappelle que du fait de la guerre, le chiffre de la population autochtone était tombé à 1.350 en 1945, soit une diminution d'environ 25 pour 100; de 1945 à 1954, l'accroissement démographique a été suffisamment fort pour que la population autochtone ait atteint maintenant le niveau d'avant-guerre.

25. Si le chiffre des immigrants s'est fortement accru, c'est évidemment par suite du développement des installations et de l'augmentation sans cesse croissante du tonnage de phosphate exporté. M. Jones pense que le nombre des immigrants a atteint son plafond et qu'il sera très peu modifié au cours des quelques années à venir.

26. M. LALL (Inde) constate, d'après les statistiques de l'emploi, que le nombre des travailleurs nauruans a légèrement diminué. Il voudrait savoir si les Nauruans qui ont perdu leur emploi ont de nouveau trouvé du travail, s'il y a d'autres Nauruans en chômage et, dans l'affirmative, pourquoi il y a tellement d'étrangers employés à Nauru.

<sup>1</sup> Commonwealth of Australia, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from the 1st July, 1953, to the 30th June, 1954, Canberra, Government Printing Office.

27. M. JONES (Représentant spécial) a déjà expliqué la légère diminution du nombre des travailleurs nauruans. Le Département des travaux publics employait autrefois vingt-trois Nauruans qualifiés et trente-huit manœuvres; en vertu du nouveau règlement, il emploie quarante travailleurs qualifiés mais aucun manœuvre. Tout Nauruan qui a cessé de travailler pour l'Administration peut facilement obtenir un emploi auprès des Commissaires aux phosphates. C'est précisément parce qu'on manque de travailleurs autochtones qu'il faut importer de la main-d'œuvre étrangère. En un mot, s'il y a des Nauruans en chômage, c'est parce qu'ils le veulent bien.
28. M. LALL (Inde) voudrait savoir pourquoi le nombre des Européens, dans la fonction publique, est passé de seize à vingt-trois, soit une augmentation de près de 50 pour 100.
29. M. JONES (Représentant spécial) explique que cette augmentation était nécessaire dans l'intérêt des Nauruans eux-mêmes: le nouveau personnel comprend des spécialistes hautement qualifiés, notamment un dentiste, deux professeurs et une infirmière-chef.
30. M. LALL (Inde) ne comprend pas pourquoi le personnel enseignant des écoles primaires indigènes comprend trois Européens, alors que le directeur de cet enseignement est un Nauruan: n'aurait-on pas pu trouver des instituteurs qualifiés pour enseigner sous la direction de cet autochtone?
31. M. JONES (Représentant spécial) explique que jusqu'à présent certains Nauruans occupaient des postes élevés, avec des titres qui ne rendaient pas exactement compte de leurs aptitudes; c'est ainsi que le directeur de l'enseignement primaire indigène ne possède aucun diplôme d'aptitude pédagogique: il a été nommé à ce poste il y a fort longtemps, parce qu'il a une grande influence sur les autochtones. Lorsque l'Administration a réorganisé le service de l'enseignement, elle s'est heurtée aux difficultés que pose le remplacement de personnel indigène non qualifié par des Européens ou des Nauruans possédant les aptitudes requises pour l'exécution du nouveau programme. La question a été discutée avec le directeur de l'enseignement primaire indigène, avec d'autres dirigeants de la communauté et avec le Conseil de gouvernement local. Des jeunes filles autochtones ont récemment terminé leurs études pédagogiques en Australie et elles ont été recrutées pour le service de l'enseignement à Nauru.
32. L'Administration se propose maintenant de nommer directeur de l'enseignement primaire autochtone l'Européen qui est actuellement maître d'école principal; le Nauruan qui occupe maintenant le poste a accepté très volontiers de devenir directeur adjoint; il conseillera le nouveau directeur au sujet des questions qui intéressent plus particulièrement les autochtones et leurs coutumes. Il convient de souligner qu'il conservera son traitement actuel. Dans un autre ordre d'idées, au fur et à mesure que des Nauruans rempliront les conditions voulues, ils remplaceront les Européens qui occupent des fonctions diverses dans l'enseignement.
33. M. LALL (Inde) fait observer que la commission d'enquête sur les salaires, qui a présenté son rapport le 23 décembre 1953, a fixé le salaire de base du chef de famille à 4 livres 11 shillings, et celui de la femme à 70 pour 100 de ce chiffre; le chef de famille reçoit une allocation de 10 shillings par semaine par enfant âgé de moins de 16 ans qui est à la charge de ses parents. Compte tenu du prix des denrées de première nécessité, cette allocation semble tout à fait insuffisante. M. Lall voudrait savoir comment la commission d'enquête est arrivée à ce chiffre.
34. M. JONES (Représentant spécial) ne peut pas donner d'explications sur ce point; bien que le montant de l'allocation soit analogue au chiffre adopté dans maints autres pays, il faut admettre qu'il n'est pas très élevé compte tenu du coût de la vie.
35. M. Jones tient à préciser que la majorité des travailleurs nauruans, pour ne pas dire tous, reçoivent un salaire bien supérieur au salaire de base. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter l'annexe II, à la page 44 du rapport.
36. M. LALL (Inde) ne conteste pas les explications données par le représentant spécial, mais il lui semble que la plupart des autochtones se voient appliquer le barème de traitements et salaires qui figure à la page 45 du rapport annuel: on peut y constater que certains autochtones ne touchent effectivement que le salaire de base.
37. A la page 28 du rapport annuel, on voit que le personnel européen de l'Administration bénéficie d'un fonds de prévoyance qui est subventionné par l'Administration; M. Lall voudrait savoir pourquoi le fonds de prévoyance est réservé aux Européens, pourquoi il est subventionné par l'Administration et si cela ne va pas à l'encontre du principe de l'égalité raciale qui est, dit-on, scrupuleusement respecté à Nauru.
38. M. JONES (Représentant spécial) explique que les fonds de prévoyance sont en général constitués à l'intention des travailleurs qui doivent quitter leur pays et engager diverses dépenses dans leur nouveau lieu de résidence; lorsqu'ils quittent le service de l'Administration et retournent dans leur pays d'origine, ils doivent faire de nouvelles dépenses pour se réinstaller: le fonds de prévoyance les aide à couvrir ces dépenses. Les Nauruans qui travaillent au service de l'Administration n'ont pas à se déplacer et n'encourent donc aucune dépense du fait de leur emploi. Néanmoins, on étudie actuellement un texte d'ordonnance aux termes de laquelle le Conseil de gouvernement local serait appelé à constituer et à gérer une caisse de retraite, d'invalidité, etc.
39. M. LALL (Inde) demande pourquoi un Nauruan qui a fait des études de médecine est appelé: "médecin autochtone". Le mot "autochtone" s'imposait-il?
40. M. JONES (Représentant spécial) explique que ce Nauruan a suivi les cours de l'Ecole centrale de médecine de Suva: les diplômés de cette école ont toujours été appelés "médecins autochtones" ou "médecins auxiliaires", pour bien montrer qu'ils ne sont pas diplômés d'une faculté de médecine.
41. M. LALL (Inde) voudrait savoir s'il existe des statistiques indiquant le pourcentage des enfants d'âge scolaire qui fréquentent régulièrement l'école.
42. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'à la page 41 du rapport annuel, on peut lire que Nauru compte 911 enfants âgés de moins de 16 ans; à la page 74, on trouve le nombre des enfants inscrits par les écoles. Bien que l'instruction primaire soit obligatoire, beaucoup d'enfants ne fréquentent pas régulièrement l'école; l'Administration intervient auprès des parents et auprès des membres du Conseil de gouvernement local pour qu'ils s'efforcent de remédier à cette situation.
43. M. LALL (Inde) demande si l'on prend des mesures pour encourager et développer l'artisanat indi-

gène. Cherche-t-on, notamment, à en vendre les produits en Australie ou dans d'autres pays étrangers?

44. M. JONES (Représentant spécial) répond que le volume de la production artisanale de Nauru est forcément très faible et que tous les articles sont vendus sur le marché local.

45. M. RIFAI (Syrie) appelle l'attention du Conseil sur l'aperçu de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru, qui a été rédigé par le Secrétariat<sup>2</sup>; on peut y lire que l'Autorité administrante cherche à assurer le développement économique d'une manière indirecte, c'est-à-dire par le progrès social plutôt que par le développement des activités économiques. Que faut-il entendre par là?

46. M. JONES (Représentant spécial) ne peut donner que l'explication suivante: Nauru n'offre aucune perspective de développement économique; dans quelque domaine que portent ses efforts, l'Administration ne peut que favoriser le progrès social, c'est-à-dire qu'elle ne peut prendre des mesures qui se traduiront par des avantages financiers pour la population.

47. En réponse à une autre question de M. RIFAI (Syrie), M. JONES (Représentant spécial) dit que la Nauruan Workers' Organization est en bons termes avec l'Administration et joue un rôle utile pour les travailleurs.

48. M. RIFAI (Syrie) demande comment s'exerce à l'égard des ressortissants (personnes physiques et morales) des Etats Membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies l'égalité de traitement dont ceux-ci sont censés jouir sur le plan économique.

49. M. JONES (Représentant spécial) déclare que la seule industrie est celle des phosphates, qui est dirigée par les British Phosphate Commissioners. S'il y avait d'autres possibilités de développement économique, le principe de l'égalité serait certainement appliqué; la question ne s'est pas posée jusqu'ici.

50. En réponse à M. RIFAI (Syrie), M. JONES (Représentant spécial) fait observer que les Nauruans reçoivent des redevances des Commissioners et sont employés par eux; à mesure que leur rendement et leur compétence s'améliorent, leur salaire augmente, d'autant que les services sociaux et l'enseignement sont gratuits; les progrès ainsi accomplis au cours des dix dernières années sont remarquables et se poursuivront sans doute jusqu'à ce que l'européanisation soit complète. Il n'y a donc pas lieu de demander aux Commissioners des fonds supplémentaires.

51. M. RIFAI (Syrie) voudrait savoir ce qu'il advient des 30.000 livres du fonds de réserve s'il n'y a pas de dépenses extraordinaires.

52. M. JONES (Représentant spécial) explique que cette somme est réservée pour les cas peu vraisemblables où les versements trimestriels des Phosphate Commissioners ne suffiraient pas; il va de soi que, si elle n'est pas utilisée, elle revient aux Commissioners.

53. En réponse à M. RIFAI (Syrie), M. JONES (Représentant spécial) dit que, malgré l'augmentation récente des redevances, le montant actuel du Nauruan Community Long-Term Investment Fund serait insuffisant pour les fins auxquelles il a été créé. Mais au rythme actuel de la production, qui se maintiendra pendant environ les vingt années à venir, le fonds s'accroîtra d'environ 25.000 livres par an. Selon les progrès accomplis dans les recherches destinées à assurer un nouveau foyer aux Nauruans, il se peut que le montant

du fonds dans le cours des prochaines années suffise à couvrir les dépenses envisagées. Le Gouvernement australien considère également que, si la population doit un jour quitter le Territoire, les frais d'évacuation seront des dépenses d'administration, et, à ce titre, incomberont aux Phosphate Commissioners.

54. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que les relations qui existent entre les British Commissioners et l'Administration sont assez particulières, puisque les premiers non seulement ne paient pas d'impôts, mais encore subviennent aux dépenses d'administration. Ce fait montre que l'Administration dépend des Commissioners.

55. M. JONES (Représentant spécial) affirme que les Commissioners n'exerce aucune influence sur l'Administration. L'Administration établit le budget selon ce dont elle a besoin pour s'acquitter des obligations qu'impose l'Accord de tutelle et selon les disponibilités en main-d'œuvre et en matières premières. Les Commissioners n'ont pas à payer d'impôts puisque, conformément à l'accord relatif aux phosphates, ils subviennent aux dépenses d'administration et versent des redevances pour chaque tonne de phosphate exportée, redevances dont les Nauruans profitent directement.

56. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si les Nauruans participent réellement à l'administration du Territoire, c'est-à-dire occupent des postes qui leur donnent une influence directe sur la gestion des affaires de Nauru.

57. M. JONES (Représentant spécial) répond que ni les Nauruans, ni les Européens d'ailleurs, exception faite de l'Administrateur, n'occupent de postes de cette nature. Cependant, les Nauruans font connaître leurs vœux par le Conseil de gouvernement local qui est un organe consultatif. En outre, il ne faut pas négliger les fonctionnaires nauruans comme le fonctionnaire des affaires indigènes, les médecins auxiliaires autochtones, le directeur des écoles primaires et le brigadier-chef de la police, qui jouent un rôle important dans le progrès social de la population et qui exercent ainsi une influence indirecte sur l'administration en général.

58. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, à l'exception de ceux qui travaillent comme ouvriers, les Nauruans occupent des postes dans la British Phosphate Commission.

59. M. JONES (Représentant spécial) répond par la négative.

60. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si l'Administration contrôle les activités des Commissioners et si ceux-ci se conforment à la législation du travail, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et d'hygiène à suivre dans les usines ou dans les mines, les conflits du travail, l'embauche et le licenciement.

61. M. JONES (Représentant spécial) répond que les Commissioners sont tenus de respecter toutes les lois du Territoire, donc la législation du travail. Tout accord conclu entre les ouvriers et la Compagnie doit être approuvé par l'Administrateur avant que les ouvriers ne commencent à travailler. L'inspection du travail porte sur les locaux, la nourriture et la prévention des accidents.

62. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les propriétaires nauruans sont obligés de louer leurs terres phosphatées.

<sup>2</sup> Distribué aux membres du Conseil seulement.

tiques, s'ils peuvent s'y refuser ou si elles peuvent être louées sans leur consentement.

63. M. JONES (Représentant spécial) rappelle l'accord conclu en 1927, par lequel les représentants des Nauruans et environ quatorze des chefs ont accepté de louer les terres phosphatiques aux Commissioners. En outre, l'accord a été renouvelé en 1947. On ne peut donc parler ni d'obliger les propriétaires nauruans à louer leurs terres, ni de les louer sans leur consentement, puisque tous ont déjà donné ce consentement en acceptant l'accord.

64. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si tous les propriétaires nauruans sont liés par les engagements pris en 1947.

65. M. JONES (Représentant spécial) précise qu'en 1947 les Phosphate Commissioners et l'Administrateur ont étudié la question avec tous les propriétaires au cours de réunions tenues dans chaque district et ont obtenu le consentement de tous les propriétaires. Le Conseil nauruan des chefs n'a fait que signer au nom de tous les propriétaires.

66. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir s'il est vrai qu'une fois la terre épuisée et rendue à son propriétaire il ne reçoit plus d'indemnités.

67. M. JONES (Représentant spécial) répond par l'affirmative.

68. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quel parti les propriétaires peuvent tirer des terres dont la teneur en phosphate est épuisée.

69. M. JONES (Représentant spécial) répond que ces terres sont inutilisables, mais qu'elles l'ont en fait toujours été et que les Nauruans ne les cultivaient pas. Il rappelle tous les bénéfices que la communauté nauruane a tirés, grâce à l'exploitation des phosphates, de terres dont elle ne se servait pas.

*La séance est suspendue à 16 h. 5; elle est reprise à 16 h. 25.*

70. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande dans combien de temps la *Movement of Natives Ordinance* qui limite la circulation nocturne des autochtones et des travailleurs migrants sera abrogée ou amendée.

71. M. JONES (Représentant spécial) explique que cette mesure dépend de l'Administrateur et sera probablement prise dans quelques semaines.

72. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève, parmi les motifs de licenciement autorisés par la loi, une absence de plus de sept jours. Il se demande si cette disposition s'applique au cas où les intéressés seraient en grève ou si le droit de grève est reconnu dans une autre clause du contrat de travail.

73. M. JONES (Représentant spécial) distingue, dans l'île, deux catégories de travailleurs. D'une part, le travailleur chinois et celui qui vient des Gilberts concluent un contrat d'embauche individuel avec un employeur qui est, le plus souvent, les British Phosphate Commissioners. Le contrat ne prévoit pas le droit de grève. Tout différend est porté devant le tribunal. D'autre part, les Nauruans travaillent au jour le jour sans contrat. La législation du travail ne mentionne pas le droit de grève. Cependant, l'année précédente, 182 Nauruans ont cessé le travail, ce qui a abouti à la création de la

Nauruan Workers' Organization qui représente maintenant les travailleurs. D'ailleurs, ce conflit était essentiellement dû à un malentendu et il a été réglé de manière satisfaisante.

74. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi l'Administration n'encourage pas les travailleurs chinois ou les habitants d'autres îles à venir s'installer à Nauru avec leurs familles.

75. M. JONES (Représentant spécial) répond que la plupart d'entre eux veulent rentrer chez eux où leurs femmes les attendent. D'autre part, il n'y a pas à Nauru assez de terres pour les Nauruans mêmes et il serait contraire à leurs intérêts d'encourager l'immigration ou l'installation de résidents permanents à Nauru. Cependant, en 1954, l'Administration a envisagé de mettre quelques terres à la disposition de davantage de Chinois et d'habitants d'autres îles qui voudraient résider à Nauru avec leurs femmes pour la durée de leur contrat. Aucune décision n'a encore été prise.

76. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si le représentant spécial croit que les Nauruans pourront un jour obtenir des diplômes universitaires.

77. M. JONES (Représentant spécial) croit que, dans une dizaine d'années, au plus tard, les Nauruans qui poursuivent actuellement leurs études secondaires en Australie pourront exercer des professions libérales.

78. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, étant donné que les gisements de phosphate seront épuisés d'ici soixante ans, combien de temps il faudra aux Nauruans, de l'avis de l'Autorité administrante, pour atteindre un niveau de développement qui leur permette de se prononcer eux-mêmes sur leur avenir. L'Autorité administrante pense-t-elle que les Nauruans auront cette possibilité dans moins de soixante ans?

79. M. LOOMES (Australie) déclare que l'Autorité administrante ne peut prévoir, pour le moment, à quel rythme les Nauruans progresseront, mais elle mettra tout en œuvre pour que ce soit le plus rapidement possible. Quant au sort de l'île après l'épuisement des phosphates, l'Administration a commencé à consulter les habitants au sujet d'une réinstallation éventuelle et elle n'a aucune raison d'attendre qu'ils atteignent tel ou tel degré de développement.

80. En réponse à des questions de M. S. S. LIU (Chine), M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'augmentation des redevances payables aux propriétaires nauruans a été décidée une fois le rapport 1952-53 terminé; elle a eu effet rétroactif au 1er juillet 1953.

81. La Commission foncière nauruane, qui n'est composée que d'autochtones, s'occupe de la question du paiement du terrain nécessaire à la construction de l'aérodrome et l'Administration, tout en évitant de faire pression sur la Commission, s'efforce de lui venir en aide.

82. Relativement au nombre de la population, le corps médical est suffisamment nombreux: trois Nauruans sont inscrits à l'École centrale de médecine de Suva et quatre autres ont obtenu leur diplôme de médecin auxiliaire.

83. Répondant à M. BARGUES (France), M. JONES (Représentant spécial) déclare que, autant qu'il le sache, l'expédition de phosphates au Royaume-Uni continuera.

84. En ce qui concerne le coprah, le fléchissement des exportations est dû non seulement à l'augmentation de la consommation locale, mais au fait que les autochtones se désintéressent de cette production. En fait, l'Administration se préoccupe de se débarrasser des noix de coco qui germent en trop grand nombre, pour éviter la propagation de maladies transmissibles par les insectes.

85. Enfin, les Nauruans ne s'intéressent guère à la pêche, malgré les efforts que l'Administration déploie pour créer des pêcheries; ils se procurent par leurs propres moyens le poisson dont ils ont besoin.

86. M. BARGUES (France) voudrait savoir s'il existe parmi les autochtones une catégorie de petits épargnants.

87. M. JONES (Représentant spécial) n'a pas de renseignements sur les titulaires de comptes de dépôt à la banque locale; toutefois, un nombre appréciable de Nauruans et d'habitants des îles voisines du Pacifique possèdent des livrets de caisse d'épargne.

88. A. M. DORSINVILLE (Haïti), M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il ne peut dire si l'on pourrait obtenir pour les phosphates des prix plus élevés au marché libre.

89. M. DORSINVILLE (Haïti) dit que le prix des phosphates en provenance d'autres pays est plus élevé et que le prix auquel se vendent les phosphates de Nauru constitue un manque à gagner regrettable pour le Territoire. Il demande si, dans ces conditions, les fermiers d'Australie, du Royaume-Uni et de Nouvelle-Zélande ne tirent pas davantage de profit de l'exploitation des phosphates du Territoire que les habitants eux-mêmes.

90. M. JONES (Représentant spécial) dit que le prix des phosphates n'a aucune influence sur la façon dont l'Administration s'acquitte de ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle.

91. M. DORSINVILLE (Haïti) estime qu'au contraire, le prix des phosphates peut faire augmenter les redevances payées à un certain nombre d'organismes tels que le Nauru Royal Trust Fund, le Nauruan Community Long-Term Investment Fund et le Conseil de gouvernement local, qui, en principe, doivent servir les intérêts du Territoire et de ses habitants.

92. M. Dorsinville voudrait savoir quelles démarches ont été faites auprès des British Phosphate Commissioners en ce qui concerne une augmentation des redevances versées aux organismes qu'il a cités.

93. M. JONES (Représentant spécial) répond que, si l'on considère qu'il est raisonnable d'augmenter les redevances ou si l'on estime que les revenus du Fonds qui doit servir à la réinstallation de Nauruans doivent être augmentés, le prix des phosphates n'aura aucune influence sur les mesures que l'Administration pourrait prendre à cet égard. L'accord a été conclu entre les Nauruans et les Phosphate Commissioners et il a été approuvé par l'Administrateur.

94. M. DORSINVILLE (Haïti) estime que, conformément à des recommandations antérieures du Conseil, l'Autorité administrante aurait dû présenter des états distincts pour l'exploitation des phosphates de Nauru.

95. M. JONES (Représentant spécial) rappelle que son gouvernement a donné tous les renseignements nécessaires à cet égard à la page 36 du rapport annuel, dans la réponse à la dernière recommandation du Con-

seil relative à ce sujet. M. Jones, en tant que représentant spécial, n'a rien à ajouter à ces renseignements.

96. En réponse à une question de M. DORSINVILLE (Haïti), M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pas avoir de renseignements précis sur les causes de la mortalité infantile élevée en 1952-53. Il est vraisemblable que le manque d'hygiène à l'accouchement a eu des conséquences fâcheuses.

97. En réponse à M. SERRANO GARCIA (Salvador), M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Administration est en train d'établir un registre foncier qui sera sans doute complet d'ici un an.

98. D'autre part, les produits laitiers que consomment les habitants sont des produits en conserves qui sont tous importés. Il y a deux importateurs: la Nauru Cooperative Society et le magasin géré par les British Phosphate Commissioners. Les produits sont achetés au cours mondial et vendus dans les magasins. La Coopérative ne fait pas de bénéfices, mais elle doit naturellement couvrir ses frais généraux, comme d'ailleurs les British Phosphate Commissioners.

99. La population reconnaît en général la nécessité de créer un terrain d'atterrissage à Nauru. Si l'aéroport est rarement utilisé aujourd'hui, c'est qu'il n'est pas encore assez important pour recevoir les avions normaux de trafic international.

100. Les personnes condamnées à des peines de travaux forcés doivent généralement travailler sur les routes. Lorsqu'elles purgent une peine de six mois ou plus, et que leur conduite est satisfaisante, elles ont droit à une légère rémunération qu'elles reçoivent à leur libération. Pour ce qui est des infractions à la *Movement of Natives Ordinance*, la peine est dans la grande majorité des cas une amende.

101. M. ROBBINS (Etats-Unis d'Amérique) déclare, à propos d'une question soulevée par le représentant de l'Inde, que les allocations familiales dont bénéficient les fonctionnaires et les employés des British Phosphate Commissioners constituent une méthode admirable d'augmenter le revenu des habitants des villes et un excellent encouragement au travail. A ce sujet, M. Lall a cité le prix du lait en poudre. M. Robbins tient à signaler qu'une boîte de trois livres de lait en poudre suffit à préparer une quantité de lait liquide assez considérable et que par conséquent, le prix de ce lait n'est pas très élevé. Il s'ensuit que les allocations familiales en question ne sont pas insuffisantes.

102. En second lieu, la délégation des Etats-Unis s'intéresse vivement à la mission récemment effectuée à Nauru par M. Eltham, directeur de la Division de formation au Département australien de la main-d'œuvre et des services nationaux, à la fin de l'année 1954. La délégation des Etats-Unis prendra connaissance avec un grand intérêt des résultats de l'examen du rapport de M. Eltham, en particulier en ce qui concerne les formes sous lesquelles il conviendra d'encourager le développement professionnel de manière à préparer les Nauruans à des travaux spécialisés, dans l'île ou ailleurs.

103. M. Robbins demande des renseignements au sujet de la construction du nouvel hôpital, du bâtiment des postes et du nouveau tribunal.

104. M. JONES (Représentant spécial) déclare que la construction du nouvel hôpital a été commencée le 1er avril de l'année en cours. En ce qui concerne le bâtiment des postes et le nouveau tribunal, M. Jones n'a pas de renseignements à l'heure actuelle.

105. En réponse à d'autres questions de M. ROB-BINS (États-Unis d'Amérique), M. JONES (Représentant spécial) dit que la majorité de la population, Nauruans compris, s'abonnent à des publications étrangères et les habitants sont parfaitement libres d'écouter des émissions radiophoniques venant de tous les pays du monde. Enfin, il semble que beaucoup de personnes lisent les documents de l'Organisation des Nations Unies qui sont mis à leur disposition à la bibliothèque.

106. M. ARNALDO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) ajoute quelques précisions à la note introductive des observations présentées par l'UNESCO (T/1180) sur l'enseignement à Nauru. Ni le Conseil exécutif ni son Comité n'ont eu le temps d'examiner ces observations ou celles qui concernent le Territoire sous tutelle des îles

du Pacifique (T/1181). Néanmoins, les rapports de l'UNESCO sur ces Territoires sont soumis au Conseil de tutelle en vertu d'une délégation de pouvoirs accordée au Directeur par la Conférence générale de l'UNESCO.

107. M. Arnaldo donne ensuite lecture d'une décision que le Conseil exécutif vient de prendre à sa quarante et unième session tenue du 21 mars au 1er avril 1955, au sujet des relations entre l'UNESCO et le Conseil de tutelle.

108. Enfin, il signale que le Conseil exécutif a dernièrement révisé sa procédure à ce sujet, afin de faciliter la préparation des rapports de l'UNESCO au Conseil de tutelle, fonction à laquelle le Conseil exécutif attache une grande importance.

La séance est levée à 17 h. 55.